

MOTION POUR LA CRÉATION DE DEUX OU TROIS AIRES DE STATIONNEMENT AVEC PLACES RÉSERVÉES POUR LE COVOITURAGE

Dans le cadre de la volonté exprimée par la Municipalité de mieux maîtriser l'évolution du trafic automobile et d'étoffer l'offre en matière de mobilité, les soussignés demandent à ce que la Municipalité crée deux ou trois aires de stationnement destinées au covoiturage.

Le covoiturage permet aux pendulaires et autres voyageurs d'économiser leurs dépenses en carburant ou de partager le volant. La collectivité y gagne par la diminution des embouteillages, de la pollution et des accidents de la route. Depuis les années '80, le covoiturage a été soutenu par des associations telles que Taxistop en Belgique, Allstop en France et Allo-Stop au Canada. Dans le canton de Vaud, le site www.e-covoiturage.ch organise la demande et l'offre de propositions de covoiturage.

Dans plusieurs pays des aires de stationnement ont été mis en place servant de points de chute. Au-delà de ces aires, indispensables pour développer le concept de covoiturage, ce-dernier ne peut fonctionner que si un système d'appel et d'échange d'offres est organisé (cf. le site sous rubrique).

Les aires de stationnement sont des lieux sécurisés où les covoitureurs peuvent se poster pour attendre un conducteur ou pour pratiquer l'autostop. Ces aires, idéalement à proximité des lignes de transport en commun, peuvent également permettre d'y laisser des véhicules, de sorte à ne prendre qu'une voiture pour plusieurs personnes.

Les endroits de covoiturage devraient être largement signalés à l'intérieur de la ville et peut-être aussi dans les communes voisines, avec l'assentiment et le soutien des autorités locales et du Conseil Régional. Une fois le principe agréé, il y aurait lieu de faire une publicité appropriée à destination des pendulaires et autres voyageurs.

Jean Bischofberger

Nyon, le 9 février 2010